

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize le vingt et un mars à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le quatorze mars deux mil seize, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. PETE K. MATTONAI R. VIDAL A. CHARNOT L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusés : BELLOT-MAUROZ S. (pouvoir à GRAS P.) JULIEN M. (pouvoir à CHARNOT L.) ALLEMAND A. (pouvoir à BARLAGUET C.)

Absents : VIDAL A. NAZON J-L.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) Compte de Gestion 2015

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte administratif 2015

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2014, un excédent d'investissement de 57 072,35 € et un excédent de fonctionnement de 127 037,59 €. Il indique les résultats 2015 soit un excédent d'investissement de 500 337,21 € et un excédent de fonctionnement de 72 685,51 €.

En cumulant les résultats 2014 et 2015, les résultats définitifs sont un excédent d'investissement de 557 409,56 € et un excédent de fonctionnement de 199 723,10 €, soit un excédent global de 757 132,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 en l'absence du Maire.

3) Taxes locales

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, propose que la révision des taxes locales 2016.

Il est proposé les révisions de taux suivantes :

- 13,31 à 14,31 pour la taxe d'habitation
- 19,95 à 20,45 pour la taxe foncière sur le bâti
- 73,54 pour la taxe foncière sur le non bâti (taux inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention), approuve la révision des taxes locales susvisées.

4) Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 199 723,10 €, décide, à la majorité (2 contre, 1 abstention), de conserver l'intégralité de l'excédent en section de fonctionnement.

5) Amortissement de la subvention d'équipement versée au SMEG

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux finances, propose de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement de 11 936,24 € versée au SMEG en 2015 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Vergèze sur une durée de 2 ans soit 5 968,12 € par an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'amortissement de la subvention de 11 936,24 € sur 2 ans.

6) Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal vote, à la majorité (2 contre, 1 abstention), le budget tel qu'il a été présenté par Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 742 732 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 776 371 €

7) Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions suivantes : Amicale des Donneurs de sang : 270€, Amis du Bon Vieux Temps : 250 €, Anciens Combattants Vergèze-Codognan : 250 €, APE « Les Petits Loups des Cèdres » : 2 977 €, La Boule Amicale : 650 € + concours Prix de la ville : 500 €, La Chasse St Hubert : 600 €, Carrefour Culturel Codognanais : 500 € + Bibliothèque : 2 495 €, Club d'Astronomie : 200 €, Club Taurin « Les Enganes » : 1 200 €, Club Taurin « La Ficelle » : 450 €, Cod'Artists : 200 €, Codogym : 450 €, Codolien : 100 €, Courir avec Sarah : 200 €, Croix Rouge : 600 €, FNACA : 100 €, Karaté Club : 800 €, OGEC La Sarrazine : 1 495 €, Prévention routière : 200 €, SOC : 5 000 € + 2 718 € pour le CAE (01/01 au 31/07/16), Tennis Club : 750 €, Terre des Enfants : 250 €, Yoga et Santé : 200 €.

8) Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, rappelle que la Comité des Fêtes est chargé de l'organisation de la Fête Votive et que les modalités ont été validées par convention.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2016 une subvention de 24 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention), approuve l'allocation de la subvention susvisée.

9) Subvention à la psychologue scolaire

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, expose qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la psychologue scolaire qui intervient sur les écoles de la commune. Il rappelle que l'Education Nationale prend en charge le personnel et qu'il est demandé aux communes de participer à l'achat du matériel spécifique. La subvention demandée est d'un euro par enfant et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'allocation d'une subvention de 226 € à la psychologue scolaire pour l'année 2016/2017.

10) Subvention au Centre de Secours de Vergèze

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, expose qu'il a été sollicité pour une subvention dans le cadre de la mise en place d'une statue de Sainte Barbe.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'allocation d'une subvention de 100 € au Centre de Secours de Vergèze.

11) Subvention à la Fédération Française de Course Camarguaise

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, expose qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la Fédération Française de Course Camarguaise afin de soutenir cette institution.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention), approuve l'allocation d'une subvention de 300 € à la Fédération Française de Course Camarguaise.

12) Participation à la protection santé des agents municipaux

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent à compter du 1^{er} avril 2016.